

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2021347CS0410

#### Comité Syndical du 13 décembre 2021

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2021 Date d'affichage : 14 décembre 2021

# OBJET: Modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16.

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués :	74
Quorum:	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	48
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Les mesures sanitaires contre la Covid-19 mises en place pour la tenue de la réunion :

- 1. Demande du Pass Sanitaire à l'entrée de la salle
- 2. Distribution de gel aux délégués par une collaboratrice du SDEG 16, dès l'entrée de la salle
- 3. Port du masque obligatoire
- 4. Gel hydroalcoolique à plusieurs endroits dans la salle
- 5. Sièges installés à plus d'un mètre de distance
- 6. Distribution avec des gants à chaque délégué de crayon pour les signatures du registre et documents

- 7. Désinfection du micro après chaque utilisation
- 8. Aucun cocktail organisé après la réunion.

\*\*\*\*\*

#### Le Président

### Rappelle:

- Que la présente proposition de modification de l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 découle des orientations budgétaires pour 2022 dont le Comité Syndical a pris acte par délibération n°2021288CS0303A du 15 octobre 2021.

**Demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter, ce point à l'ordre du jour.

# Madame Laure GAUTHIER expose:

- Qu'en effet, **le 15 octobre dernier**, **le Comité Syndical a décidé d'actualiser**, comme tous les ans, les contributions relatives à l'entretien de l'éclairage public et ce, de la façon suivante :

COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Eclairage public	Contribution Collectivité 2022	
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	21,45 €	
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	14,72 €	
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	185,05 €	
> Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Collectivité 2022	
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	21,45 €	
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	18,24 €	
> Eclairage public - Installations sportives	Contribution Collectivité 2022	
Entretien par point lumineux	24,12 € < 1000W ≥ 96,52 €	

#### Précise :

- Qu'il est à noter que le service entretien éclairage public est déficitaire ; les cotisations des adhérents ne couvrent pas son coût total.
- Que le service entretien éclairage public s'établit comme suit :

Cotisations 2021	Coût total entretien 2020	Différence
1 556 143	1 948 386	-392 243

- Que différence déficitaire de 392 243 € soit plus de 20%, est prise en charge <u>intégralement</u> par le SDEG 16 sur ses fonds propres afin de ne pas alourdir les cotisations des Communes et Communautés de Communes.
- Qu'il est important de préciser que la cotisation demandée pour l'entretien de l'éclairage public comprend pour une collectivité :
  - ⇒ Les dépannages : ils comprennent le remplacement de toutes les pièces défectueuses, si nécessaire des coffrets de commande ou des éléments les constituant, des conducteurs et des branchements lorsque ceuxci ne sont pas en concession (en 12 heures ou 6 jours, en fonction de l'urgence)
  - ⇒ Le service d'astreinte : il complète le service « entretien » pour les cas d'urgence, en dehors des périodes d'ouverture des bureaux du SDEG 16, c'est-à-dire les soirs, nuits, samedis, dimanches et jours fériés. Ce service a pour but d'assurer une mise en sécurité des installations d'éclairage public afin de protéger les personnes et les biens.
  - ⇒ L'assurance: Les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles ainsi que les actes de vandalisme sont assurés par le SDEG 16.
  - ⇒ La pose de mâts et lanternes provisoires lors des sinistres avec ou sans tiers.
  - ⇒ La cartographie de l'éclairage public et mises à jour.
  - ⇒ L'accès au logiciel e-sdeg.
  - ⇒ La peinture des mâts en fonte (dépose, peinture, repose).

#### Le Président :

#### Précise:

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable :
  - de modifier l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précité
  - de demander à Madame la Préfète de bien vouloir les modifier en conséquence
  - de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

# Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

53 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide de modifier l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 comme précitée et proposée par le Président.
- Décide que l'annexe 1 des statuts du SDEG 16 soit désormais la suivante :

# ANNEXE 1 ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

	COMPETENCE	COMMUNES	RURALES
> Re	enforcement des réseaux publics de distribution d'électricité	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
	Aérien ou souterrain	0%	100% + TVA
	Souterrain demandé par la Collectivité	50% du surcoût HT entre aérien et souterrain	100% équivalent aérien + 50% du surcoût HT entre aérien et souterrain + TVA
> AI	imentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
	Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	0%	100% + TVA
	Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	50%	50% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA
	Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA
> AI	imentation électrique hors PVR ou hors TA	Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA
	Usage artisanal	0%	100% + TVA
	Raccordement d'un projet immobilier, longueur ≤ 100 m	16,30 € / m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940 sans document d'urbanisme	8,15 € / m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939 sans document d'urbanisme	16,30 € / m	(1)
> AI	imentation électrique dans le cadre de la PVR ou de la TA	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur ≤ 400 m	27,50 € / m	(1)
	Tranchées effectuées par le SDEG 16, longueur > 400 m	27,50 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
	Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur ≤ 400 m	17,00 € / m	(1)
	Tranchées remises ou travaux en aérien, longueur > 400 m	17,00 € / m ou coût réel HT	(1) ou TVA si coût réel
	Bâtiment existant sans changement de destination construit avant 1940 avec document d'urbanisme	8,15 € / m	(1)
	Bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939 avec document d'urbanisme	16,30 € / m	(1)
> AI	imentation électrique pour lotissement privé ou permis groupés	Contribution demandeur	Financement SDEG 16
	Extérieur sans poste de transformation exclusif (BT proche)	PVR ou TA	(1)
	Extérieur avec poste de transformation exclusif	Coût réel HT	TVA
	Intérieur	Coût réel HT	TVA
	mentation électrique pour usages privés relevant de l'art. L.332-8 code urb. Itres usages privés hors code de l'urbanisme (irrigations, terrains nus, étangs)	Contribution demandeur	Financement SDEG 16
/ At	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par le demandeur	Coût réel HT	TVA
	Travaux en aérien	Coût réel HT	TVA
> Ex	tension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16
	Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT	TVA
≽Eff	facement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
>	Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
	Réseaux électriques	0%	100% + TVA (2)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (4)
>	Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
	Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
	Réseaux électriques	0%	100% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (4)
>	Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)
	facement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
>	Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public		
	Réseaux électriques	65%	35% + TVA (2)
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA	15%
>	Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	<u>.                                      </u>	
	Réseaux électriques	75%	25% + TVA
	Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA	0%
	1 × × × × × × × × × × × × × × × × × × ×	L	

# **ELECTRICITE - COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

COMPETENCE	COMMUNES URBAINES			
➤ Alimentation électrique à usage communal ou intercommunal	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16		
Parcelle, bâtiment, lotissement, zone d'activités et autres : extérieur tout type	25%	75% + TVA		
Lotissement, zone d'activités et autres : intérieur	65%	35% + TVA		
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes ayant mutualisé les RODP	35%	65% + TVA		
Installations publiques (art. L.1425-1 du CGCT) : Communes n'ayant pas mutualisé les RODP	65%	35% + TVA		
➤ Alimentation électrique hors PVR ou hors TA	Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16		
Usage agricole (hors irrigation)	0%	100% + TVA		
Extension des réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	Contribution Collectivité et (ou) demandeur	Financement SDEG 16		
Tranchées effectuées par le SDEG 16 ou remises par la Collectivité et (ou) le demandeur	Coût réel HT	TVA		
➤ Effacement des réseaux dans le cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16		
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public	Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public			
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	25%	60% + TVA (3)		
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	55%	30% + TVA (3)		
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	30% + TVA	35% (4)		
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)		
> Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public				
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	35%	50% + TVA (3)		
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	65%	20% + TVA (3)		
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	65% + TVA	0% (4)		
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public « cas particuliers »	(5)	(5)		
➤ Effacement des réseaux hors cadre du Comité d'effacement	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16		
Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public				
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	65%	35% + TVA		
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	90%	10% + TVA		
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	85% + TVA	15%		
Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public				
Réseaux électriques (avec participation art. 8 cahier des charges de concession)	75%	25% + TVA		
Réseaux électriques (sans participation art. 8 cahier des charges de concession - délib. n° 2010CS023 du 28 juin 2010)	95%	5% + TVA		
Réseaux de communications électroniques (études et câblage non compris)	100% + TVA	0%		

# **GAZ NATUREL OU PROPANE**

	COMPETENCE	COMMUNES RURALES ET URBAINES	
➤ Di	stribution publique de gaz naturel ou propane	Contribution Collectivité (ou) concessionnaire	Financement SDEG 16
	Gaz propane : mise en souterrain des réservoirs + clôture	0%	100% + TVA
	Gaz naturel ou propane : tranchées hors lotissements	75%	25% + TVA

# **ECLAIRAGE PUBLIC**

COMPETENCE	COMMUNES RURA	LES ET URBAINES
> Eclairage public	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien par point lumineux (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	21,45 €	/
Entretien par point lumineux équipé de leds (dépannages 12 h pour mise en sécurité, dépannages 6 jours, réglages horloges été/hiver, systématiques et service d'astreinte)	14,72 €	/
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	185,05 €	/
Entretien des guirlandes et motifs lumineux	100% + TVA	/
Sinistres assurés par le SDEG 16	0%	100% + TVA
Mises en lumière	65%	35% + TVA
Mises en lumière : programme spécial de valorisation du patrimoine	(6)	100% du montant annuel budgété + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (fourniture, si pose et dépose effectuées par le SDEG 16)	65%	35% + TVA
Guirlandes et motifs lumineux (pose et dépose)	65% + TVA	35%
Eclairages provisoires (conditions fixées par la délibération n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (*)	0% ou 65%	5 000 € + TVA et/ou 35% + TVA
Eclairage public : EnR - énergies renouvelables (matériel autonome : photovoltaïque, éolien, etc)	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs	75%	25% + TVA
Entretien par point lumineux (délib. n°2011311CS0302 du 7 nov. 2011)	21,45 €	/
Sinistres assurés par le SDEG 16 (délib. n°2011311CS0303 du 7 nov. 2011) (**)	(*)	/
Eclairage des abris bus en sites isolés (conditions fixées par délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	700 € (forfait)	Différence / au coût réel + TVA
Entretien des éclairages des abris bus en sites isolés (délib. n°2013312CS0305 du 8 novembre 2013)	18,24 €	/
Eclairage public : économies d'énergie - développement durable	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs (fourniture de ces matériels et si économies d'énergie ≥ à 30%)	50%	50% + TVA
Travaux sur installations existantes (fourniture et pose de ces matériels et si économie d'énergie ≥ à 40%)	50%	50% + TVA
Eclairage public - Installations sportives	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs	65%	35% + TVA
Entretien (par point lumineux)	24,12 € < 1000W ≥ 96,52 €	/
Eclairage public : accessoires installés sur le réseau (hors entretien)	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose et fourniture	85%	15% + TVA
Raccordement signalisation lumineuse installée sur le réseau EP, génie civil, pose sans fourniture	85%	15% + TVA
Raccordement autre matériel installé sur le réseau EP génie civil, pose sans fourniture	85%	15% + TVA
Eclairage public : génie civil et réseau (tous travaux)	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Communes rurales	0%	100% + TVA
Communes urbaines	75%	25% + TVA

# **ECLAIRAGE PUBLIC - CAMPAGNES SPECIALES DE REMPLACEMENT**

COMPETENCE COMMUNES RURALES ET URBA		LES ET URBAINES
➤ Eclairage public - remplacement des boules par des luminaires à leds	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs ou de rénovation : fourniture et pose de luminaires équipés de boules	100%	TVA
Sinistre sans tiers identifié hors cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)	100%	TVA
Sinistre avec tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de leds en remplacement de luminaire équipé d'une boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)	/	Supplément entre assurance tiers et luminaire à leds
Sinistre sans tiers identifié : fourniture et pose de luminaire équipé de boule (Collectivité assurée ou non par le SDEG 16)	100%	TVA
➤ Eclairage public - horloges astronomiques	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Entretien des horloges électromécaniques et(ou) des cellules photoélectriques pour les Collectivités n'ayant pas souhaité bénéficier de la campagne « d'horloges astronomiques » (délib. n°2010CS025 du 28 juin 2010)	Coût réel HT	TVA
➤ Eclairage public - campagne de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure	Contribution Collectivité	Financement SDEG 16
Travaux neufs dans le cadre de la campagne de remplacement ou d'adaptation des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure (cf. délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012)	30%	70% + TVA
Travaux neufs de remplacement des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure hors cadre de la campagne définie par la délibération du SDEG 16 n°2012310CS0302 du 5 novembre 2012	65%	35% + TVA

(1): Le SDEG 16 finance 70% à 80% de ces travaux, soit la différence entre la contribution du demandeur et (ou) la Collectivité et le coût réel de ceux-ci. - (2): Y compris les Communes urbaines au sens du FACE, pour lesquelles le SDEG 16 perçoit la taxe sur l'électricité. - (3): Subvention du Département déduite; actuellement: 15%. - (4): Subvention du Département déduite; actuellement: 35%. - (5): Contributions et financements de chacun identiques, à l'exception des tranchées remises par la Collectivité ou autres prestations - (6): Si le coût de l'opération est supérieur à l'enveloppe budgétaire fixée par le SDEG 16, le supplément sera financé par la Collectivité demandeuse. - Note 1: Effacements des réseaux de communications électroniques pour des Communes prenant en charge la participation de leurs Communes: ce sont les décisions des Communes qui prévalent, à savoir que la participation demandée à la Communes variera selon si les travaux réalisés sont sur une Commune ayant mutualisé ou pas. Note 2: Les travaux relatifs aux communications électroniques visées dans cette annexe sont ceux en dehors du plan de déploiement du Haut et Très Haut Débit et de la Montée en débit.

\*\*\*\*\*

- **Demande** à Madame la Préfète de bien vouloir modifier l'annexe 1 des statuts en conséquence.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.